

Montréal, les recettes seraient plus élevées, ou au moins les déficits seraient diminués.

M. l'Orateur, je ne puis pas laisser passer cette question sans insister sur l'action immédiate du gouvernement et sur l'octroi d'un subside pendant cette session pour la partie de ce chemin de fer qui est actuellement construite: je veux dire le chemin de fer de Montréal et Sorel. Je suis convaincu que si le gouvernement accordait une subvention raisonnable pour aider à l'extension de ce chemin, le gouvernement provincial ferait son devoir de son côté et donnerait de l'aide de manière à en assurer la construction entière.

J'ose espérer, M. l'Orateur, que le gouvernement va prendre la chose sous sa sérieuse considération durant cette session, ou au moins à la session prochaine, à la veille des élections fédérales, par exemple; ce serait un bon moyen de satisfaire les sept comtés qui sont intéressés à la construction de ce chemin de fer; il y en a qui ont été des adversaires du gouvernement, le comté de Chambly par exemple, et si le gouvernement faisait ce qu'on lui demande, on ne sait pas ce qui pourrait arriver.

Sir HECTOR LANGEVIN: M. l'Orateur, je ne dirai qu'un mot en réponse à l'honorable député de Chambly (M. Préfontaine). Je ne discuterai pas la question de savoir s'il y a eu assez de subsides d'accordés par un gouvernement ou par l'autre, mais je ne veux pas laisser la Chambre sous l'impression que c'est parce que le subside n'a pas été assez considérable que le chemin de Montréal et Sorel n'a pas été mis en opération cet hiver. Il est inutile de rentrer en discussion sur ce point, mais je n'admets pas que ce soit l'insuffisance des subsides de la part du gouvernement fédéral qui soit la cause que ce chemin ne fonctionne pas.

Motion adoptée.

SONDAGES DANS LA RIVIÈRE RICHELIEU.

M. GIGAUT demande: Le gouvernement se propose-t-il de compléter les études et sondages qui restent à faire dans la rivière Richelieu afin de permettre la confection d'une carte pour la gouverne des patrons de navires voyagant sur cette rivière entre la frontière et le Saint-Laurent?

Sir HECTOR LANGEVIN: En réponse à l'honorable député, je dois dire que le département des travaux publics n'a pas fait d'examen de la rivière dans le but d'en faire une carte à mettre entre les mains du public. Le département des chemins de fer a fait un relevé depuis la ligne frontière jusqu'à Saint Jean, en vue du canal. Depuis Chambly en descendant jusqu'à Sorel, il y a des bouées qui indiquent le chenal.

INSPECTEURS DE HOMESTEADS DANS LE MANITOBA ET AU NORD-OUEST.

M. McMULLEN: Je demande —

Un état donnant le nombre d'inspections faites par les inspecteurs de homesteads dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et copie de leurs rapports entre le 1er janvier 1887 et le 1er janvier, 1889, la date des divers rapports et inspections et le nom de l'inspecteur.

M. DEWDNEY: J'espère que l'honorable député n'insistera pas pour avoir cet état lorsque je lui aurai dit ce qu'il en coûterait de le préparer. Je lui dirai, pour son information, que le nombre de rapports faits, en 1887, par les inspecteurs de homesteads a été — ainsi qu'il ressort d'un état fourni à la Chambre par sir John A. Macdonald le 19 mai 1888 — de 2,487; en outre, 3,898 rapports ont été faits par les inspecteurs, du 1er janvier au 31 octobre 1888, de sorte que 6,385 rapports ont été faits pendant ces 21 mois. Le coût de faire copier ces rapports, à cinq cents de la page, serait d'au moins une piastre chacun; plusieurs coûteraient deux piastres pièce, mais les employés de mon ministère en évaluent le coût à une piastre en moyenne, ce qu'ils croient

être une estimation très faible. L'honorable député demande aussi copie des rapports faits pendant les trois derniers mois de 1888, de sorte que l'état qu'il demande coûterait, d'après les renseignements que j'ai obtenus de mes employés, \$17,500. J'ai cru qu'il valait mieux porter ces faits à sa connaissance et savoir ce qu'il entend faire.

M. LAURIER: Après tout ce que vient de dire l'honorable ministre, il serait peut-être préférable d'ajourner la proposition à un autre jour, afin de donner à l'honorable député le temps de décider ce qu'il entend faire.

La proposition est réservée.

INSPECTEUR DE PEAUX CRUES ET DE CUIRS DE MONTRÉAL.

M. CURRAN: Je demande —

Copie de tous papiers et documents adressés au gouvernement par le bureau des examinateurs, concernant l'examen récent des candidats à la charge d'inspecteurs de peaux crues et de cuirs pour la ville de Montréal.

M. l'Orateur, j'ai été porté à faire cette demande par la surprise créée à Montréal par la manière d'agir du bureau, qui a refusé des certificats à bon nombre de candidats qui passaient dans l'esprit public comme parfaitement compétents à remplir les fonctions, les uns d'inspecteurs de cuirs, les autres d'inspecteurs de peaux crues. Il est parfaitement connu que parmi ces candidats se trouvaient des gens engagés dans l'industrie des cuirs sous toutes leurs formes depuis un grand nombre d'années. Il y avait, entr'autres, M. Donovan, un ancien tanneur de grande expérience, très au courant de l'industrie des cuirs; il y avait aussi un certain nombre de Canadiens-français très compétents et occupant une haute position dans cette industrie. J'ajouterai qu'un des candidats avait déjà fait partie du bureau des examinateurs, et c'est lui qui avait accordé, il n'y a pas encore longtemps, un certificat à l'inspecteur du comté d'Hochelaga. Son examen a été jugé insuffisant eu mis de côté; toujours est-il qu'il n'a pas obtenu de certificat.

Une surprise considérable a été causée dans la ville par le fait que deux ou trois seulement de ces candidats ont pu obtenir des certificats du bureau des examinateurs. Cet état de choses nous a portés à étudier la loi existante et nous y voyons que dans un certain nombre de villes du Canada, la Chambre de Commerce est autorisée à nommer un bureau d'examinateurs:

Cinq personnes compétentes et habiles, dont trois formeront un quorum, pour chaque classe d'articles devant être inspectés, dans cette localité ou ce comté, pour examiner ou éprouver l'habileté et la compétence des candidats à la charge d'inspecteur ou de sous-inspecteur de ces articles.

Cela nous avait portés à croire que le bureau avait une juridiction plus étendue que celle de s'enquérir des aptitudes réelles d'aucun aspirant à un certificat lui permettant de remplir la charge; c'est-à-dire que le bureau devait aussi s'enquérir de sa compétence comme inspecteur; et cela en dépit du deuxième paragraphe du même article qui dit:

Chacun de ces conseils délivrera aux candidats qui se présenteront à l'examen les certificats de compétence que nécessiteront et justifieront leurs connaissances et leur habileté, mais ces certificats seulement.

Je crois que dans ces circonstances, le bureau des examinateurs, ou plutôt ceux qui le représentent et qui sont autorisés à s'adjoindre des personnes d'expérience pour les aider, assument dans une certaine mesure une responsabilité qui devrait être dévolue au gouvernement, quant à la compétence des aspirants à un certificat leur donnant droit de remplir la charge qui pourrait devenir vacante.

J'ai confiance que les documents qui seront soumis à cette Chambre jetteront du jour sur la manière dont ces examens ont été conduits et expliqueront d'une façon valable pourquoi des personnes censées parfaitement compétentes ont été mises de côté, et pourquoi le nombre des candidats qui ont reçu des certificats s'est trouvé réduit au nombre des personnes requises pour remplir les emplois qui se trouvaient vacants.